

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE
Séance du 16 Décembre 2016**

L'an deux mille seize, le seize décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La convocation a été faite le 1^{ER} décembre 2016, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 19 décembre 2016

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : DECORNY Jérôme, Jean-Luc STAROSSE et TURCHETTO Régis, ADAM Rémi, CHATILLON Christophe, MICHEL Jérôme

Mesdames les conseillères municipales : LEJARS-GROS Catherine, Marie-Thérèse FLEUROT, Patricia MASCI

Était excusé

Monsieur THIEBAUT Eric

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Madame LEJARS-GROS Catherine

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 26 Septembre 2016 est accepté à l'unanimité

40- Facturation travaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que monsieur Thomann a stocké des pierres tombales sur le domaine public du cimetière de la commune. Plusieurs rappels à monsieur Thomann lui demandant de les enlever sont restés sans effet.

Monsieur le maire propose que l'enlèvement des pierres soit facturé à monsieur Thomann.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE monsieur le maire à facturer la prestation d'enlèvement des pierres déposées sur le domaine public.
- DIT qu'un titre de recettes d'un montant de 572 € sera émis
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

41- Choix du coordinateur SPS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir un coordinateur SPS dans le cadre des travaux de construction de logements rue du Progrès. Monsieur le maire précise que 3 prestataires ont été consultés et que la société DEKRA est la mieux disante.

Monsieur le maire présente le contrat de coordination de la société DEKRA pour un montant de total H.T. de 2 400 € soit 2 880 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition de la société DEKRA
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces relative à ce dossier

42- Transfert de la compétence PLU

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), et notamment son article 136.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 ; L.5214-16 ; L.5214-23 et L.5216-5 ;
- Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu les statuts de la communauté de communes du Toulinois (arrêté préfectoral du 28 mars 2016) ;
- Vu la délibération n°2016-04-02 du 22 septembre 2016, adoptée par l'assemblée de la Communauté de communes du Toulinois (CCT), validant le transfert de l'intercommunalité, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
- Considérant que pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de planification (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;
- Considérant que l'assemblée communautaire a validé une Charte de Gouvernance, qui définit les règles applicables en communes et communauté durant la phase d'élaboration du PLUi.

Il est rappelé les éléments suivant :

Un important travail de concertation avec les communes de la CCT a eu lieu depuis juillet 2015 et tout au long de l'année 2016 afin de réfléchir à la prise de compétence PLUi et de définir ses modalités de mise en œuvre. Cette démarche s'est faite au moyen de divers groupes de travail, dont un comité de pilotage « urbanisme », des réunions territoriales conviant chacune des 42 communes de la Communauté de Communes du Toulinois et de Hazelle en Haye ainsi que des commissions des maires.

Ce travail conséquent a permis de comprendre l'intérêt pour un territoire de se doter d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale et la nécessité de se mettre d'accord sur les modalités de gouvernance et d'organisation de la démarche.

Le fait de se doter d'un PLU Intercommunal permettra à la Communauté de disposer d'une vision et d'une stratégie générale communautaire tout en prenant en compte la vision et les projets des villes et des villages.

La construction du PLUi sera collective, avec la mobilisation des élus de chacune des communes, qui apporteront leurs connaissances fines et précises des réalités locales, leurs projets et les problèmes à résoudre. La finalité d'un PLUi est, en effet d'assurer la qualité du cadre de vie dans chaque commune. L'élaboration du PLUi doit être l'opportunité

d'accompagner et d'optimiser les initiatives d'aménagement. Il doit permettre la mise en valeur de notre territoire, en se donnant des règles d'urbanisme partagées et adaptées aux réalités locales.

Le champ de la compétence « PLU » couvre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire de communes membres.

La compétence liée à la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure une compétence communale.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De valider le transfert, à la communauté de communes du Toulois, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

43- Taxe affouages

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les chiffres relatifs aux menus produits forestiers. Il est proposé de reconduire le tarif de 7€ le stère, afin de pouvoir couvrir la totalité des travaux de bûcheronnage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de maintenir le tarif du stère de bois pour les affouages à 7 € pour l'année 2017
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

44- Décision modificative

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal les travaux d'aménagement du local technique réalisés par le ST2i ne peuvent pas être imputés directement en investissement. Après l'imputation en fonctionnement, il est possible de transférer cette dépense en investissement par la procédure de « production immobilisée ».

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Article	Chapitre	Intitulé	Montant
7325	73	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	- 503,16 €
722	042	Immobilisations incorporelles	503,16 €

Section d'investissement				
Article	Chapitre	Opération	Intitulé	Montant
2115	21	Local tech – mises aux normes sanitaires	Terrains bâtis	- 503,16 €
21318	040		Autres bâtiments publics	503,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la modificative budgétaire proposée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

45- Convention de mise à disposition

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'employé communal met à disposition son outillage et son véhicule.

Vu la convention présentée par le maire dans laquelle une attribution mensuelle de 20 € est proposée pour l'entretien du matériel personnel utilisé dans le cadre de son travail. Il est précisé que les réparations et le carburant pour le petit outillage portatif est à la charge de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

46- AOC 2020 ET ECIR

Monsieur le maire rappelle les différents échanges sur le projet AOC et des Biens Vacants et sans Maître.

Le Conseil Départemental propose d'accompagner les collectivités souhaitant participer à l'opération "Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux intercommunaux (ECIR). Le périmètre de cette opération se situera sur tout le territoire AOC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de participer à cette opération ECIR
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

47- Don

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un don de 533 € a été fait à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'encaisser le don
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Informations :

Fusion communautés de communes

Monsieur le maire informe que la date officielle de la fusion entre la communauté de communes du Toulinois et la communauté de communes de Hazelle en Haye est le 1^{er} janvier 2017. Le nombre de vice-présidents passera de 10 à 13.

Document ADAP

Monsieur le maire informe que monsieur le Préfet a validé la programmation des travaux a réalisé sur une période de 3 ans dans le cadre de la mise en conformité. Seule l'aire de jeux n'est pas couverte.

Eau

Le prix de l'eau reste inchangé pour 2017.

Demande d'embellissement devant maison :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande pour l'embellissement devant une maison. Il rappelle que le parvis devant la maison étant du domaine public, il est nécessaire de passer une convention entre la mairie et le propriétaire. Une discussion sera engagée avec le propriétaire pour plus de précisions

Questions diverses

Fin de séance 22 h 15

Ordre du jour de la séance du 16 Décembre 2016 :

- 40 Facturation travaux
- 41 Choix du coordinateur sps
- 42 Transfert de la compétence PLU
- 43 Taxe affouages
- 44 Décision modificative pour les travau du local technique
- 45 Convention de mise à disposition
- 46 AOC 2020 ET ECIR
- 47 Encaissement don

Signatures :

Rémi ADAM	Excusé
Christophe CHATILLON	
Jérôme DECORNY	
FLEUROT Marie-Thérèse	
Catherine LEJARS-GROS	
Patricia MASCI	
Jérôme MICHEL	
Jean-Luc STAROSSE	
Eric THIEBAUT	Excusée
Régis TURCHETTO	